

# Les contrats de travail et de prestation de services

## 1. La relation de travail

Le **contrat de travail** est une **convention** par laquelle une personne (**le salarié**) s'engage à **travailler** pour le compte d'une autre personne (**l'employeur**), sous sa direction et son contrôle (**lien de subordination**) en contrepartie d'une **rémunération**.

**Les obligations de l'employeur liées au contrat de travail sont de :**

- fournir au salarié le travail convenu et tous les moyens pour l'exécuter ;
- respecter la réglementation relative au Code du travail et les conventions collectives ;
- verser le salaire en contrepartie du travail fourni ;
- déclarer le salarié aux organismes sociaux.

**Les obligations du salarié sont de :**

- réaliser le travail demandé conformément aux instructions transmises ;
- respecter le règlement intérieur ;
- respecter le secret professionnel.

## 2 Les spécificités du contrat de travail

**Le lien de subordination** est l'élément distinctif du contrat de travail. C'est ce qui le différencie des autres contrats. Ce lien oblige le salarié à exécuter un travail sous l'autorité de son employeur qui peut lui donner des ordres, des directives voire des sanctions.

**Le pouvoir de direction** permet à l'employeur de prendre toutes les décisions de gestion dans l'intérêt de l'entreprise (**pouvoir de gestion**), d'établir des règles (**pouvoir réglementaire**), que le salarié est tenu de respecter sous peine de sanctions (**pouvoir disciplinaire**).

L'employeur peut insérer dans le contrat différentes **clauses particulières** adaptées à la situation de l'entreprise, telle que la **clause de mobilité** (obligation pour le salarié d'accepter une mutation dans un secteur géographique délimité), la **clause de non-concurrence** (impossibilité pour le salarié, après la rupture du contrat, d'exercer une activité concurrente à celle de son ancien employeur), la **clause de télétravail** (précisant les conditions de recours au télétravail).

Il existe d'autres clauses particulières telle que la **période d'essai** pendant laquelle les deux parties (salarié ou employeur) peuvent mettre fin au contrat de travail sans aucune conséquence juridique.

## 3 Le contrat de prestation de services

**Les caractéristiques d'un contrat de prestation de services**

Le contrat de prestation de services est un contrat par lequel une personne s'oblige contre rémunération à exécuter pour l'autre partie, un travail déterminé, sans la représenter et de façon indépendante.

Le prestataire de service s'engage à réaliser un travail précis, un service, et non la vente d'un produit ; le client quant à lui, s'engage à le payer.

**Contrat de travail ou contrat de prestation de services ?**

Contrairement au contrat de travail, il n'y a **pas de lien de subordination** dans un contrat de prestation de services, le prestataire est libre d'organiser son travail comme il l'entend, d'avoir sa propre clientèle, de choisir librement ses fournisseurs. Il n'existe aucun contrôle sur son activité.